**AVIS PUBLIC**

**Conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1)**

**AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER**

**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Deuxième projet du règlement 2024-003, adopté le 18 novembre 2024, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosse-Île.**

**Avis public est donné de ce qui suit :**

1. Suite à la consultation publique tenue le 18 novembre 2024, le conseil de la Municipalité de Grosse-Île a adopté le deuxième projet de règlement suivant :

Deuxième projet de règlement no 2024-003

Le règlement 2023-003 Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d’agrandir la zone résidentielle Rb5 à même une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381).

1. Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées ou contiguës afin que le règlement qui contient ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du projet de règlement qui peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum sont les suivantes :

a) Le plan de zonage, qui fait partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002), est modifié, afin d’augmenter la superficie de la zone résidentielle Rb5.

b) Le plan de zonage, qui fait partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002), est modifié, afin de réduire la superficie de la zone récréative RECb1.

c) Le plan de zonage, qui fait partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité de Grosse-Île (règlement 2012-002), est modifié, afin de créer la zone récréative RECb2.

Une copie de ce deuxième projet de règlement ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées qui ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susmentionnées du deuxième projet de règlement peuvent être obtenus sans frais par toute personne qui en fait la demande au bureau du directeur général situé au 1-006, chemin Jerry, à Grosse-Île.

1. Pour être valable, toute demande doit
* Indiquer clairement la disposition à laquelle elle se réfère et la zone ou le secteur de la zone dont elle émane ;
* Être reçue au bureau du directeur général de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis ;
* Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans une zone où il y a plus de 21 personnes intéressées ou, dans les autres cas, par la majorité des personnes intéressées ;
1. Personnes intéressées

Une personne intéressée est une personne qui n'est pas privée du droit de vote et qui remplit les conditions suivantes au 18 novembre 2024 :

* Elle est majeure, citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.
* Être résident, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'affaires dans la zone d'où provient la demande.

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un lieu d'affaires

* Être désigné, par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme la personne autorisée à signer le registre en leur nom.

Conditions pour exercer le droit de signer une requête par une personne morale :

* Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 novembre 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
1. Absence de demande

Si des dispositions de ce deuxième projet de règlement ne font pas l'objet d'une demande valable, elles peuvent être incluses dans un règlement qui n'a pas à être soumis à l'approbation des électeurs qualifiés.

1. Consultation du deuxième projet de règlement 2024-003

Le deuxième projet de règlement susmentionné est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Qc pendant les heures normales de bureau.

**7**. Description des zones touchées par ce deuxième projet de règlement

Le second projet de règlement 2024-003 touche seulement les zones Rb5 et RECb1, dans le secteur de Old Harry.

Un plan illustrant de façon précise les zones concernées par ce projet de règlement est disponible au bureau municipal.

DONNÉ À GROSSE-ÎLE

Ce 28ieme jour de janvier 2025.



Carole Lemieux

Directrice Générale / Greffière-trésorière